

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 septembre 2018**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Sophie LEHNER se voit confier cette tâche.

Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

**Présents :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE (absent de la délibération n°18C160 à la délibération n°18C161 - présent de la délibération n°18C162 à la délibération n°18C243 – ne prend pas part au vote à la délibération n°18C191)  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET  
M. Jean-Michel ROBERT  
Mme Sophie LEHNER  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI (absent de la délibération n°18C160 à la délibération n°18C165 - présent de la délibération n°18C166 à la délibération n°18C243)  
M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Michel DARSONVILLE  
M. Frédéric TANGUY  
M. Cédric LEMAIRE  
Mme Aïcha GUENDOUZE (absente de la délibération n°18C160 à la délibération n°18C166 - présente de la délibération n°18C167 à la délibération n°18C243)  
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON  
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Fabienne LAMBRE  
M. Jean-Claude CABARET (donne pouvoir à Jean-Claude VILLEMMAIN de la délibération n°18C160 à la délibération n°18C169 - présent de la délibération n°18C170 à la délibération n°18C243)  
Mme Danièle CARLIER  
Mme Méral JAJAN  
M. Hicham BOULHAMANE  
Mme Isabelle MAUPIN  
M. Max FREMINE  
Mme Sylvie DUCHATELLE  
Mme Marie-Paule BUZIN  
M. Rémy RUFFAULT  
Mme Evelyne BLANQUET  
Mme Marie-Christine SALMONA  
M. Jean-Baptiste RIEUNIER  
Mme Nellie ROCHEX  
Mme Valérie LEFEVRE  
M. Joël PRAT  
Mme Jacqueline CROIX  
M. Claude ROBERT  
Mme Agnès PELFORT  
M. Gilbert DONATI  
Mme Florence BOQUET  
Mme Marie-France BOUTROUE

**Représentés :**

M. Karim BOUKHACHBA donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON  
M. Hassan BOUADDI donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE  
M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER  
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE  
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT  
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

**Absents excusés :**

M. Jean-Luc DION  
M. Didier ROSIER  
M. Eric MONTES  
Mme Dominique LELONG  
M. Rehman QURESHI  
Mme Mélanie HONOREZ

**18C160 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- Les conseillers communautaires suivants sont déclarés installés dans leur fonction :

Commune de Nogent-sur-Oise :

NOM Prénom	Date de naissance
PRAT Joël	10 avril 1958

Commune de Saint Leu d'Esserent :

NOM Prénom	Date de naissance
BESSET Frédéric	16 mai 1966
PELFORT Agnès	16 mars 1959
DONATI Gilbert	19 mai 1955

**18C161 – DECISIONS DU BUREAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

### **18C162 – DECISIONS DU PRESIDENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

### **18C163 – ELECTION D'UN VICE PRESIDENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour et 1 abstention

DECIDE :

- M. Frédéric BESSET est élu 5ème vice-président de l'Agglomération Creil Sud Oise.

### **18C164 – COMMISSIONS CHARGEES D'ETUDIER LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DE LEUR COMPOSITION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la modification des commissions telle que mentionnée ci-dessus.

### **18C165 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - REMPLACEMENT DE 3 REPRESENTANTS ELUS DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner Mme Agnès PELFORT, M. Gilbert DONATI et M. Joël PRAT pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

### **18C166 – SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE - REMPLACEMENT DE 2 REPRESENTANTS ELUS DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET, en tant que délégué titulaire et Mme Agnès PELFORT en tant que déléguée suppléante au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

**18C167 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE - REMPLACEMENT DE 3 REPRESENTANTS ELUS DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET en tant que délégué titulaire, Mme Agnès PELFORT et M. Joël PRAT en tant que délégués suppléants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**18C168 – SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BRECHE - REMPLACEMENT DE 2 REPRESENTANTS ELUS DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET en tant que délégué titulaire et M. Louis AMIEL en tant que délégué suppléant au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche.

**18C169 – OISE LES VALLEES - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET pour siéger au sein de l'assemblée générale de Oise les Vallées.

**18C170 – MAISON DE LA PIERRE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET en tant que délégué titulaire pour siéger au sein de la Maison de la Pierre.

**18C171 – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE AVEC LE SE60 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET pour siéger au sein de la commission consultative paritaire avec le SE60.

**18C172 – COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE DE PLANIFICATION ENERGETIQUE AVEC LE SE60 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET pour siéger au sein du comité de pilotage de l'étude de planification énergétique avec le SE60.

**18C173 – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES - REMPLACEMENT DE 2 REPRESENTANTS ELUS DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET en tant que délégué titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège JULES VALLES de Saint Leu d'Esserent.
- de désigner M. Joël PRAT en tant que délégué titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel MARIE CURIE de Nogent-sur-Oise.

**18C174 – OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE - REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS ELUS DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET en tant que délégué titulaire et Mme Agnès PELFORT en tant que déléguée suppléante au sein du comité de direction de l'Office de tourisme Creil Sud Oise.

**18C175 – SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DE L'OISE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET en tant que délégué titulaire au sein des instances délibérantes du syndicat mixte du Pôle Métropolitain de l'Oise.

**18C176 – COMITE DE PILOTAGE ENTRE THELLOISE ET ACSO POUR LA GESTION COMMUNE DE L'ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET pour siéger au sein du comité de pilotage mentionné ci-dessus.

**18C177 – MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise.

**18C178 – OFFICE DU TOURISME PIERRE SUD OISE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT ELU DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Frédéric BESSET pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Pierre Sud Oise.

### **18C179 – PROGRAMME D’ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L’EPFLO : AVENANT N°10**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- d’approuver l’avenant n°10 au programme d’action foncière de l’ACSO avec l’EPFLO, ci-annexé ;
- d’approuver l’actualisation du tableau des flux du programme d’action foncière de l’ACSO ;
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l’EPFLO, au titre du Programme d’Action Foncière de l’ACSO, sera désormais de 9 435 840 € HT (hors frais) conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci-annexé ;
- de déléguer à l’EPFLO les pouvoirs d’autorité expropriante, que l’ACSO a acquis de la SEQUANO AMENAGEMENT au terme de la concession d’aménagement ;
- de donner en conséquence délégation à l’EPFLO de procéder dans les conditions fixées au présent avenant, au paiement et à la consignation des indemnités d’expropriation non versées au titre de l’ordonnance d’expropriation du 15 décembre 2011, ainsi que de signer tout courrier et tout acte relatif à la mise en œuvre de l’ordonnance d’expropriation ;
- d’autoriser M. le Président à signer l’avenant n°10 au PAF, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

### **18C180 – PROGRAMME D’ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L’EPFLO : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBSTITUTION ACSO/NOGENT-SUR-OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’approuver l’avenant n°3 à la convention de substitution conclue le 23 août 2011 entre l’ACSO et la commune de Nogent-sur-Oise, ci-annexée, pour tenir compte des modifications apportées par l’avenant n°9 du programme d’action foncière,
- d’autoriser le Président à signer cet avenant n°3, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

### **18C181 – ADHESION AU CONSEIL D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT DE L’OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’approuver la demande d’adhésion de l’ACSO au CAUE 60 pour l’année 2018.

### **18C182 – MISE EN PLACE D'UNE CLE DE REPARTITION SUR LES DEPENSES DE LA ZAC GOURNAY**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- De déterminer une clé de répartition pour les dépenses, dites "mixtes", de maîtrise foncière et de traitement et de mise en état des sols (démolition, dépollution, maîtrise d'œuvre afférente, etc.) au sein de la ZAC de Gournay-les-Usines,
- De fixer cette clé de répartition en fonction d'une part des surfaces au sol d'équipements publics (voiries publiques, espaces publics, espaces verts publics et assiettes d'équipements publics de superstructures de toutes natures) et d'autre part des surfaces au sol des terrains cessibles aux promoteurs, constructeurs et bailleurs,
- De fixer cette clé de répartition comme suit :
- 47 % des dépenses mixtes sont à affecter sur le budget annexe « Gournay »,
- 53 % des dépenses mixtes sont à affecter sur le budget principal.
- D'autoriser M. le Président à signer tout courrier et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **18C183 – MAISON DU PROJET « GARE CŒUR D'AGGLO » : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA VILLE DE CREIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De signer avec la Ville de Creil une convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement sur les parkings municipaux de la ville de CREIL (Place Carnot), selon les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président à signer toute convention, tout avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **18C184 – ACQUISITION D'UNE MAISON AU 199 RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'acquérir la totalité de la parcelle bâtie cadastrée AY 238 située au 199, rue Louis Blanc à Montataire pour une contenance totale de 722 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Séverine MARCHAL et de Monsieur Thierry PHILIPPE, au prix de cent trente-cinq mille euros (135.000 €) hors frais de notaire.
- De préciser que ce bien entrera dans le domaine privé de la communauté d'agglomération en tant que réserve foncière en vertu de l'article L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer toute promesse et tout acte nécessaire à cette acquisition.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO.



- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**18C185 – ACQUISITION D'UNE VOIRIE A VILLERS-SAINT-PAUL ET NOGENT-SUR-OISE AU LIEU-DIT «PONT DE BRECHE SUD» AUPRES DE LA SOCIETE BORFLEX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'abroger la délibération n°13C116 du conseil communautaire de l'ex-CAC en date du 27 juin 2013 relative à l'acquisition de la voie d'accès au garage de l'ex-CAC auprès de la société DONECO DFC.
- D'acquérir les parcelles cadastrées AK 183, 234 et 233 sur Villers-Saint-Paul et la parcelle BR 1 sur Nogent-sur-Oise, aux lieux dits « Pont de Brèche » et « Au-delà de l'eau », pour une contenance cadastrale totale de 4 432 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € (un euro), auprès de la société BORFLEX COMPOSITES, ZI de Nogent-sur-Oise, 60870 Nogent-sur-Oise.
- De décider que ce bien sera incorporé dans le domaine public routier de la communauté d'agglomération dès que l'ACSO en aura acquis la propriété et la jouissance.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer toute promesse et tout acte nécessaire à cette acquisition.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**18C186 – ZAC DE GOURNAY-LES-USINES : ACQUISITION DES GARAGES ET ATELIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CREIL SIS RUE JEAN JAURES, RUE DU PORT ET QUAI D'AVALE A CREIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- D'acquérir auprès de la Ville de Creil :
- Les parcelles cadastrées AE 40, 41 et 43 actuellement à usage de garages municipaux au 93, rue Jean Jaurès / Quai d'Aval pour une contenance totale de 3 523 m<sup>2</sup> ;
- Les parcelles cadastrées AE 47, 48, 51 et 52 actuellement à usage d'ateliers municipaux, situées au Quai d'Aval / rue Jean Jaurès et rue du Port, pour une contenance totale de 4 696 m<sup>2</sup> ;
- Les parcelles à détacher du domaine public au sud des ateliers municipaux, Quai d'Aval, pour une contenance totale de 389 m<sup>2</sup> ;  
Soit une surface totale de 8 608 m<sup>2</sup>, au prix global de SEPT CENT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS (708.570 €) hors frais de notaire.
- De consentir à une clause d'intéressement, par laquelle l'ACSO devra reverser à la Ville de Creil un complément de prix correspondant à 50% de la plus-value de charge foncière éventuelle réalisée lors de la revente du bien. Ce complément de prix sera calculé après déduction des frais financiers, des frais de gestion et des frais supplémentaires éventuels de démolition, traitement et mise en état du sol supportés par l'ACSO. Cette clause s'appliquera pendant un délai de 10 ans.
- De fixer les pénalités de résolution de la vente en cas de retard sur les désaffectations à hauteur de 1% du prix de cession, soit 7.085 euros.

- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer toute promesse et tout acte nécessaire à cette acquisition et déléguer à Monsieur Jean-Jacques DAUBRESSE, Vice-Président, ce pouvoir de signature.
- De préciser que ce bien entrera dans le domaine privé de la communauté d'agglomération en tant que réserve foncière en vertu de l'article L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'ACSO.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**18C187 – MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CREIL AU PROFIT DE L'ACSO D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT DESTINE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU PLESSIS-POMMERAYE A CREIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition par la Ville de Creil au profit de l'ACSO d'une partie du terrain sis allée du Souvenir au sud du hameau du Plessis-Pommeraye à Creil et cadastré AX 95p, d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, selon les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout acte nécessaire à la présente délibération, et à déléguer à un Vice-Président ce pouvoir de signature.

**18C188 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CANAL SEINE NORD EUROPE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion de l'ACSO à l'association Seine Nord Europe pour l'année 2018 ;
- d'acquitter la cotisation annuelle de 1 000 €.

**18C189 – INITIATIVE OISE SUD : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire à Initiative Oise Sud de +11 974,40 €,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention joint en annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **18C190 – DISPOSITIF PROCH'EMPLOI ET SITE INTERNET DE L'EMPLOI : PARTENARIAT AVEC LES EPCI VOISINS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver les termes du projet de convention figurant en annexe 1,
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **18C191 – SUD OISE DEVELOPPEMENT L'AGENCE : DISSOLUTION ET INTERNALISATION DES MISSIONS AU SEIN DE L'ACSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 44 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'acter le principe d'absorption des missions de SODA qui seraient reprises en charge par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation,
- d'intégrer les personnels de l'association aux effectifs de l'ACSO (hors poste du directeur).

### **18C192 – AVENANT SAO/SICD**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider l'avenant final à la convention liant l'ACSO et la SAO ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **18C193 – INSTAURATION DE LA GRATUITE SUR LES RESEAUX STAC ET PSO TRANSPORTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter d'étendre la gratuité des transports aux groupes scolaires des communes de l'ACSO sur les lignes urbaines du réseau et aux horaires susmentionnés.

#### **18C194 – TRANSPORT GRATUIT DE GROUPES SCOLAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la mise en place de la gratuité sur le réseau de transport urbain de l'ACSO selon les conditions précisées ci-dessus.

#### **18C195 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EXTRASCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider la convention de groupement de commandes liant l'ACSO et les communes de Cramoisy, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast les Mello et Thiverny concernant l'organisation du transport extrascolaire à compter du 1er janvier 2019.
- D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.

#### **18C196 – CONVENTION ACSO/VILLE DE MONTATAIRE - DELEGATION D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES DE CIRCULATIONS DOUCES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la convention de gestion de service pour l'entretien d'infrastructures dédiées aux circulations douces entre l'ACSO et la commune de Montataire,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **18C197 – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) - PLAN DE FINANCEMENT 2018 ET PARTICIPATION FINANCIERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le plan de financement présenté pour l'année 2018,
- de valider la participation de l'ACSO au titre de 2018 pour un montant total de 16.756 €.

#### **18C198 – DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION LUTECE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder à l'association LUTECE une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2018.

#### **18C199 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC «TRANSPORT URBAIN» - EXERCICE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner le rapport du Président sur le prix et la qualité de service "transport urbain" pour l'exercice 2017.

#### **18C200 – TRANSPORT URBAIN - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DU DELEGATAIRE - STAC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte du Rapport du délégué transport urbain 2017.

#### **18C201 – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL ET RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU RESEAU PIERRE SUD OISE TRANSPORTS 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activités du réseau Pierre sud Oise Transports pour l'année 2017 ;
- d'entériner le rapport sur le prix et la qualité de service du réseau Pierre Sud Oise Transports pour l'exercice 2017.

#### **18C202 – DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU LOGEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de mettre en place un dispositif de Garantie d'emprunt pour le logement social.

### **18C203 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB en date du 31 mars 2017, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

### **18C204 – CONTRAT DE VILLE : CONSOMMATION DU RELIQUAT DE LA PROGRAMMATION 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 850 € au titre de l'année 2018 pour l'action "Classe citoyenneté et urbanité" portée par l'association Ligue de l'enseignement de l'Oise,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions relatifs à l'exécution de cette délibération.

### **18C205 – SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA REHABILITATION DE PAVILLONS DESTINES A ACCUEILLIR UN PUBLIC VICTIME DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 430 € à l'association Jade Insert pour assurer la mise en œuvre du projet susmentionné,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette délibération.

### **18C206 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA PROTECTION DES CHIROPTERES DANS LE SUD DE L'OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adhérer au partenariat des diverses structures et acteurs, ayant pour but la protection des chiroptères sur le territoire de Sud de l'Oise ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

### **18C207 – CHARTE DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adhérer à cette démarche environnementale,
- D'autoriser le Président à signer la charte d'entretien différencié des espaces verts publics et les documents s'y rapportant,
- De mettre en œuvre la charte en accompagnant la mise en œuvre de la démarche pour les 11 communes de son territoire.

### **18C208 – RAPPORT ANNUEL DE L'ATMO - EXERCICE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le rapport annuel de l'ATMO - exercice 2017.

### **18C209 – CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adhérer à ce contrat de développement des énergies renouvelables via une candidature portée par le SE60,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

### **18C210 – LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

### **18C211 – RAPPORT ANNUEL DE SE60 - EXERCICE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel de SE60 - Exercice 2017.

#### **18C212 – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel du service Déchets - exercice 2017.

#### **18C213 – STATION HYDROMETRIQUE DE L'OISE : CONVENTION AVEC LA DRIEE D'ILE DE FRANCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le président à signer le protocole entre la DRIEE et l'ACSO sur l'installation des équipements du site de mesures hydrométriques de Creil sur le poste de relevage des eaux usées dit « Augias ».

#### **18C214 – CONTENTIEUX SUR LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ROUSSELOY**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec chaque propriétaire concerné afin de les indemniser.
- De proposer une assistance auprès des propriétaires pour mener l'étude de conception et le suivi du chantier, et d'autoriser le Président à signer la convention avec chaque propriétaire qui en fera la demande.

#### **18C215 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable pour l'exercice 2017.
- De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.



**18C216 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’ENTERINER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau et de l’assainissement - exercice 2017.

**18C217 – VENTE D’EAU EN GROS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L’EAU POTABLE DE VILLERS SOUS SAINT LEU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’autoriser le Président à signer la convention de vente d’eau en gros avec le Syndicat Intercommunal de l’eau potable de Villers sous Saint Leu.

**18C218 – COMPLEXE MARIE CURIE DE NOGENT-SUR-OISE – TARIFICATION DE L’ASSOCIATION D’ESCALADE NOGENT GRIMPE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’étendre la gratuité du mur d’escalade à l’association d’Escalade Nogent grimpe dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives du Complexe Marie Curie à Nogent-sur-Oise.

**18C219 – COMMUNE DE SAINT LEU D’ESSERENT - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Saint-Leu-D’esserent pour l’organisation de la manifestation « La Table Autour du Monde ».

#### **18C220 – COMMUNE DE THIVERNY - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Thiverny pour l'organisation de sa fête communale.

#### **18C221 – COMMUNE DE MONTATAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COMMEMORATIONS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE 1914-1918**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Montataire pour les commémorations de la première Guerre Mondiale de 1914-1918.

#### **18C222 – COMMUNE DE CREIL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COMMEMORATIONS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE 1914-1918**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Creil pour les commémorations de la première Guerre Mondiale de 1914-1918.

#### **18C223 – RESULTATS 2017 BUDGET ANNEXE REGIE MAISON DU TOURISME – TRANSFERT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- D'approuver le transfert du résultat 2017 de chacune des deux sections du budget annexe « Régie Maison du Tourisme » vers le budget principal.

#### **18C224 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour 2018,

- d'autoriser la participation du budget principal au budget annexe Transports urbains à hauteur de 2 803 595 €,
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 10 094 110,90 €.

Décision modificative n°2:

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL (R-D)</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Réel	309 302,00	650 829,15	341 527,15
Ordre	341 527,15	0,00	-341 527,15
<b>TOTAL</b>	<b>650 829,15</b>	<b>650 829,15</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Réel	230 216,85	-111 310,30	-341 527,15
Ordre	0,00	341 527,15	341 527,15
<b>TOTAL</b>	<b>230 216,85</b>	<b>230 216,85</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>881 046,00</b>	<b>881 046,00</b>	<b>0,00</b>

#### **18C225 – BUDGET TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget Transports urbains pour 2018.
- d'accepter le versement d'une participation financière au budget annexe transports urbains d'un montant maximal de 2 803 595 € prélevée sur les crédits prévus au budget principal (fonction 815, article 65 737).

Décision modificative n°2 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL (R-D)</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Réel	140 000,00	140 000,00	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur		-	-
<b>TOTAL</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Réel			-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-		-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	

## 18C226 – BUDGET ANNEXE « GOURNAY » – PASSAGE EN COMPTABILITE DE STOCKS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- D’APPROUVER la tenue au sein du budget annexe Gournay les Usines d’une comptabilité de stocks à compter du 1er octobre 2018 ;
- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre ;
- D’OPTER pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l’instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- D’ADOPTER le système d’inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- D’AUTORISER le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l’Administration Fiscale ;
- D’AUTORISER le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

## 18C227 – BUDGET ZAC GOURNAY – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- d’adopter la décision modificative n°2 du budget annexe ZAC Gournay pour 2018.
- d’autoriser le Président à contracter des emprunts à hauteur de 2 690 080,03 €.

Décision modificative n°2 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Réel	3 465 448,24	267 588,99	- 3 197 859,25
Ordre	351 700,57	3 549 559,82	3 197 859,25
Reprise résultat antérieur		-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 817 148,81</b>	<b>3 817 148,81</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Réel	- 1 699 139,60	1 498 719,65	3 197 859,25
Ordre	3 549 559,82	351 700,57	- 3 197 859,25
Reprise résultat antérieur	-		-
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 420,22</b>	<b>1 850 420,22</b>	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 667 569,03</b>	<b>5 667 569,03</b>	-

### **18C228 – REPRISE COMPETENCE EAU – REPRISE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE CRAMOISY**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d’approuver la reprise des résultats de clôture 2017 du budget annexe « Eau » de la Commune de Cramoisys dissous au 31/12/2017 suite à la reprise de la compétence par l’Agglomération Creil Sud Oise.

### **18C229 – REPRISE COMPETENCE EAU – REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE ROUSSELOY**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- d’approuver la reprise du résultat de clôture du budget annexe « Eau » de la Commune de Rousseloy dissous au 31/12/2017 suite à la reprise de compétence par l’Agglomération Creil Sud Oise.

### **18C230 – BUDGET EAU – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- d’adopter la décision modificative n°2 du budget Eau pour 2018

Décision modificative n°2 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Réel	17 744,33	8 622,19	- 9 122,14
Ordre	- 16 665,00		16 665,00
Reprise résultat antérieur		- 7 542,86	- 7 542,86
<b>TOTAL</b>	<b>1 079,33</b>	<b>1 079,33</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Réel	- 16 665,00	52 892,71	69 557,71
Ordre	-	- 16 665,00	- 16 665,00
Reprise résultat antérieur	-	- 52 892,71	- 52 892,71
<b>TOTAL</b>	<b>- 16 665,00</b>	<b>- 16 665,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>- 15 585,67</b>	<b>- 15 585,67</b>	<b>0,00</b>

## 18C231 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- d’adopter la décision modificative n°2 du budget Assainissement pour 2018.

Décision modificative n°2 :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Reel		14 200,00	0,00	-14 200,00
Ordre	6811	0,00	0,00	0,00
	023	-14 200,00	0,00	14 200,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Reel	23	-14 200,00	0,00	14 200,00
	21	0,00	0,00	0,00
	16	0,00	0,00	0,00
Ordre	28	0,00	0,00	0,00
	021	0,00	-14 200,00	-14 200,00
TOTAL		-14 200,00	-14 200,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>-14 200,00</b>	<b>-14 200,00</b>	<b>0,00</b>

## 18C232 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
  - AP 11 Acquisitions foncières
  - AP 27 Gare Cœur d’Agglo
- d’autoriser le changement de dénomination et de réviser l’autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
  - AP 28 ZAC Gournay - Equipements publics (anciennement PRU Gournay OA7 Fichet)
- de réviser l’autorisation d’engagement et crédits de paiement suivante :
  - AE 7 Gare Cœur d’Agglo
- de créer l’autorisation d’engagement et crédits de paiement suivante :
  - AE 21 Etude impact PCAET

**18C233 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GOURNAY-LES-USINES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- de clôturer les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
  - AP 1 PRU Gournay OA4 DRO
  - AP 2 Acquisitions foncières
- de créer les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
  - AE 1 Viabilisation Commercialisation
  - AE 2 ZAC Acquisitions foncières

**18C234 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECF)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement « APCP 1 Création de deux postes de refoulement et conduites / ZAC Gournay à Creil ».

**18C235 – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUE – BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la reprise pour un montant de 90 843,30 € de la provision pour risque constituée en 2013 pour couvrir le risque de non-recouvrement de créances d'un montant total de 90 843, 03 € émis au nom de la société NRP.
- D'approuver la reprise pour un montant de 415 664,95 € de la provision pour risque constituée en 2016 pour couvrir le risque du contentieux lié au gymnase du lycée Malraux.

**18C236 – TAXE GEMAPI - RECONDUCTION 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 44 voix pour et 1 abstention

DECIDE :

- De reconduire, une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2019,

- D'arrêter le produit de cette taxe à 310 017,70 € – comprenant 6 078,78 € de frais de gestion estimés - soit un produit nécessaire pour l'ACSO d'un montant de 303 938,92 € au titre de 2019.

### **18C237 – PROGRAMME OPERATIONNEL (PO) FEDER/FSE 2014-2020 - INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à la Convention ITI, dont les avenants.

### **18C238 – ADHESION A L'ADTO (ASSISTANCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adhérer à l'ADTO,
- D'acquitter un abonnement dont le montant correspondra aux règles de calcul fixées ci-dessus,
- D'acquitter un prix de 250 €/demi-journée/homme pour les missions complémentaires,
- D'acquérir une action au prix de 50 € plus 25 € de frais d'enregistrement,
- De désigner M. MASSEIN en tant que représentant de l'ACSO au sein de l'ADTO.

### **18C239 – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la modification des modalités d'application de l'ISS au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de valider leur modulation en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

### **18C240 – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'instaurer le versement d'une indemnité kilométrique vélo pour les déplacements domicile-travail des agents, sur la base d'un trajet aller-retour d'au moins 1 km par jour dont le montant sera de 25 centimes d'euro par kilomètre, et dans la limite de 200 € par an.



## **18C241 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- D'autoriser la création de deux postes d'Attaché territorial, à temps complet,
- D'autoriser la création de deux postes d'Adjoint administratif, à temps complet,
- De supprimer les postes suivants :
  - ✓ Un poste de Directeur Général des Services Techniques, à temps complet
  - ✓ Trois postes de Directeur Général Adjoint, à temps complet
  - ✓ Un poste de Directeur, à temps complet
  - ✓ Deux postes d'Attaché principal, dont un à temps non complet 13/35ème
  - ✓ Trois postes d'Attaché, à temps complet
  - ✓ Deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, à temps complet
  - ✓ Deux postes d'Adjoint administratif, à temps complet
  - ✓ Un poste d'Ingénieur principal, à temps complet
  - ✓ Un poste d'Ingénieur, à temps complet
  - ✓ Un poste de Technicien, à temps complet
  - ✓ Un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet
  - ✓ Trois postes d'Agent de maîtrise, à temps complet
  - ✓ Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, à temps complet
  - ✓ Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, à temps non complet 28/35ème
  - ✓ Deux postes d'Agent de maîtrise, à temps complet

## **18C242 – PROCEDURE D'UTILISATION D'ALCOOTEST**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- De valider la procédure interne d'utilisation d'alcootest,
- De valider la liste des postes dangereux pour lesquels un alcootest pourra être proposé :
  - La conduite de véhicules et d'engins
  - L'utilisation de machines dangereuses
  - La manipulation de produits dangereux
  - Le travail en hauteur
  - Le travail isolé
  - Le travail sur voirie

## **18C243 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE - GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De rajouter dans la liste des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires des Communes membres de l'ACSO afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requises par la loi. Les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer favorablement ou défavorablement. Passé ce délai, l'avis des communes sera réputé favorable.
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.